

LIVRET D'ACCUEIL : stagiaires, néo-titulaires, TZR, toutes les informations pour la rentrée

Edito

Le SNES-FSU Versailles souhaite à toutes et tous la bienvenue dans l'académie et une bonne année scolaire.

L'Éducation nationale a subi bien des attaques durant ces dernières années : loi de destruction – plutôt que de Transformation – de la Fonction publique, lycée et bac Blanquer, inégalitaires et mal pensés, chaos de la crise sanitaire, réforme brutale des retraites, réforme à marche forcée de la voie professionnelle, annonces inquiétantes pour le collège, renoncement à toute ambition pour l'Éducation.

Chaque épisode a montré la capacité des syndicats de la FSU à décrypter des réformes porteuses de régressions sociales et à mobiliser la Profession, pour le Service public d'Éducation, pour de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail. Nous avons mis en lumière le décalage entre le besoin de services publics renforcés, d'une École plus ambitieuse pour toutes et tous, et le refus du Gouvernement d'y répondre, préférant poursuivre son travail de casse de la Fonction publique et de l'Éducation nationale.

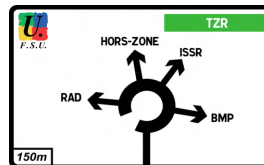
Mettre fin à la crise de recrutement en attirant vers nos professions est une urgence. Pourtant, le Gouvernement, sourd à notre revendication d'une vraie revalorisation sans contreparties, s'enferme dans une logique cynique et délétère (pas question de payer plus ceux qui ne font pas d'efforts), et s'en prend toujours plus frontalement à nos statuts, avec le dispositif du Pacte qui accentue l'individualisation des rémunérations et des missions.

... (suite p.2)



Pré-rentrée et premiers jours
p. 2

Vous êtes stagiaire ?
p. 10 et 11



Vous êtes TZR ?
p. 12 et 13

Stagiaires

La FSU vous informe, vous conseille et vous défend !



**Prime d'installation, logement...
Toutes les aides auxquelles vous
pouvez prétendre** p. 8 et 9



**La FSU vous accompagne et
vous défend au quotidien !**
p. 14 et 15

Des questions sur votre carrière ?
p. 4 et 5



**Des questions sur votre
rémunération ?**
p. 6

**Retrouvez tous nos
contacts** p. 14 et 16



**Pour vous aider dans vos démarches, à chaque étape de cette
année décisive, conservez précieusement le calendrier et le
mémo stagiaires joints à cette publication.**

➔ Premier contact avec votre établissement : nos conseils pour la pré-rentrée et les premiers jours !

Le secrétariat, un relais précieux pour des démarches indispensables !

Au plus tard à la rentrée : dossier de prise en charge financière (désormais à constituer via la plateforme Colibris).

Dès l'arrivée dans l'établissement : signature du PV d'installation.

En début d'année scolaire : dossier de classement (demande de prise en compte de services antérieurs comme contractuel, assistant à l'étranger...), aides sociales, au logement et à l'installation (voir p. 8 et 9), supplément familial de traitement, remboursement des frais de transport ou forfait de mobilité durable, Pass Éducation...

Tout au long de la carrière : un intermédiaire essentiel pour vos démarches administratives passant par la voie hiérarchique.

L'intendance, pour toutes les questions matérielles

Dès le début de l'année, demandez matériel et informations diverses : clés, accès à la cantine, codes de photocopie, feutres pour tableau...

En cours d'année, un interlocuteur incontournable pour les achats pédagogiques ou l'organisation d'éventuels voyages et sorties.

Sollicitez vos collègues !

➔ **Les enseignants documentalistes**, pour obtenir des manuels et spécimens, pour connaître le fonds du CDI...

➔ **Le référent numérique** pour des informations sur l'accès à l'ENT et au logiciel de vie scolaire utilisé dans l'établissement ainsi que leur utilisation.

➔ **Les équipes pédagogiques et disciplinaires** pour connaître le matériel et les ressources disponibles, l'éventuelle progression commune et le cas échéant, les devoirs communs...

➔ **Les CPE** concernant le règlement intérieur, la gestion des absences, des retards, des sanctions...

➔ **La section syndicale locale (le S1) :** la FSU est présente dans la quasi-totalité des établissements. Relais de l'information syndicale, les S1 assurent dans l'établissement la défense des droits des personnels, dans le respect des règles du Service public. **N'hésitez pas à vous adresser aux représentants syndicaux que vous aurez identifiés !**

Et l'emploi du temps ?

Généralement communiqué le jour de la pré-rentrée, l'emploi du temps est déterminant pour les conditions de travail, mais réglementé par aucun texte ! Si vous êtes stagiaire, assurez-vous de la compatibilité entre votre service et les formations dispensées au cours de l'année, mais aussi de la possibilité de temps d'échange et d'observation avec votre tuteur (sur le dispositif d'accompagnement des stagiaires, voir p. 11).



➔ **Pour toute question ou tout problème : contactez-nous ! Voir p. 14.**



...

Plus que jamais, le Service public d'Éducation a besoin de personnels connaissant leurs droits et prêts à les défendre face aux attaques frontales portées par un gouvernement décidément bien peu ambitieux pour notre jeunesse.

Adhérer à un syndicat de la FSU, dont les militant·es sont toutes et tous en charge d'élèves, comme vous, est essentiel pour vous informer, débattre, agir et soutenir notre action ! Rejoignez-nous !

*Marie Chardonnet, Maud Ruelle-Personnaz et Antoine Tardy,
co-secrétaires généraux du SNES-FSU Versailles*

Sommaire

p. 2 : Prise de fonction
p. 3 : Votre service : vérifiez votre VS !
p. 4-5 : La carrière : un droit
p. 6 : Votre rémunération
p. 7 : Revalorisation : les comptes ne sont pas bons !

p. 8-9 : Les aides sociales : connaître et faire valoir ses droits
p. 10-11 : Vous êtes entrant·e dans le métier
p. 12-13 : Vous êtes TZR
p. 14-15 : La FSU vous accompagne et vous défend au quotidien
p. 16 : La FSU, présente et active auprès de tous les collègues
Suppléments à cette publication : calendrier et mémo stagiaires

SNES Versailles Infos – N° de Commission Paritaire : 1027 S 05547 – ISSN 1291-5246 – Bimensuel – Prix de vente 2 euros – Abonnement 12 euros – Édité par : Section académique du SNES de Versailles (Syndicat National des Enseignements du Second degré) 3, rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil cedex – Tél. : 01 41 24 80 56 Directrice de publication : Marie Chardonnet – Imprimé par L. Imprime, 20-22 rue des frères Lumière 93330 Neuilly sur Marne



VOTRE SERVICE : VÉRIFIEZ VOTRE VS !

L'état VS (ventilation de service) est le document qui détaille votre service (nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires effectuées, classes en responsabilité, effectif des classes et éventuelles pondérations). Il vous sera soumis pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. **Demandez à en avoir un exemplaire papier, vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.**

En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions du chef d'établissement, sollicitez les militants de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU / du SNEP-FSU / du SNUEP-FSU.

Maxima de service hebdomadaires

Pour les stagiaires, voir p. 10 et 11. Les stagiaires à mi-temps ne peuvent en aucun cas effectuer des heures supplémentaires : elles ne seraient pas rétribuées !

Malgré les revendications de la FSU, les néo-titulaires exercent toujours à temps plein :

→ **Professeurs documentalistes** : 30 heures de documentation et d'information + 6 heures pour les relations avec l'extérieur (le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2 heures parmi les 30). Aucune HSA n'est possible.

→ **CPE** : 35 heures*. Aucune HSA n'est possible.

→ **PsyEN** : 27 heures*. Aucune HSA n'est possible.

→ **Agrégés** : 15 heures.

→ **Agrégés d'EPS** : 17h, dont 3 heures d'AS (forfait indivisible).

→ **Certifiés et PLP** : 18 heures.

→ **Professeurs d'EPS** : 20h, dont 3 heures d'AS (forfait indivisible).

** Pour les CPE et les PsyEN, en plus de ces heures de service hebdomadaire prévues dans l'emploi du temps, sont prévues notamment 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions.*

N'hésitez pas à nous contacter à cpe@versailles.snes.edu ou à psyen@versailles.snes.edu pour plus de détails.

Sport scolaire – UNSS

Le forfait d'AS, indivisible, est de 3h (cf décret n° 2014-460 du 7 mai 2014). Il est de droit pour tous les enseignants, quelle que soit leur affectation (poste fixe ou ZR). Il est compris dans le service et n'a pas à être compté en heures supplémentaires. En cas de difficultés ou de pressions pour imposer des heures supplémentaires, contactez immédiatement le SNEP-FSU (corpo-versailles@snepfsu.net) pour qu'il intervienne auprès de la DSDEN.

Heures de décharge

Professeurs de sciences physiques et chimiques ou de SVT en collège pour au moins huit heures : le maximum de service est réduit d'une heure en l'absence d'agent de laboratoire.

Les autres fonctions du même type (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie, coordination de discipline...) peuvent être rémunérées en indemnités pour mission particulière (IMP) selon la présentation en Conseil d'Administration. La mission de coordonnateur EPS est rémunérée par une IMP (2 dès qu'il y a plus de 4 professeurs d'EPS).

L'affectation sur un complément de service dans des communes différentes (même limitrophes) et/ou sur trois établissements (y compris dans la même commune) donne lieu à une heure de décharge.

Lycée et post-bac

Pour toute heure effectuée en classe de Première et de Terminale générale ou technologique, un système de coefficient de pondération s'applique (excepté pour les enseignants d'EPS, voir p. 6) : chaque heure compte pour 1,1 heure dans le service, dans la limite de 10 heures. Toutes les heures sont prises en compte de la même façon.

En BTS, chaque heure est affectée d'un coefficient de 1,25. Ainsi, un agrégé effectuant 12 heures devant élèves en STS (14,5 heures pour un certifié/PLP) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupe.

Heures supplémentaires (HSA)

Au-delà de leur maximum de service hebdomadaire, les enseignants (hors documentation)

perçoivent des heures supplémentaires (HSA), d'où l'importance de vérifier et contester le cas échéant sa VS, qui en atteste.

Le chef d'établissement peut imposer aux titulaires à temps complet jusqu'à 2 HSA (décret n° 2019-309 du 11 avril 2019). Attention, le service à prendre en compte inclut les éventuelles pondérations. Faire absorber aux collègues davantage d'heures supplémentaires et prendre des libertés avec les règles statutaires est le seul remède mis en œuvre pour résoudre la crise de recrutement. Soyez vigilants !

Rappel : au-delà du 5^{ème} échelon, l'HSA, dont le montant est indépendant de l'échelon, rapporte moins qu'une heure entrant dans l'obligation réglementaire de service... Ce qui revient à **travailler plus pour proportionnellement gagner moins !**

Pondération REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) compte pour 1,1 heure (dans la limite de l'ORS ; pour l'EPS, les 3h d'AS ne sont pas pondérées). Tous les personnels enseignants exerçant dans l'établissement sont concernés : titulaires et non-titulaires, à temps plein comme à temps partiel, professeurs en complément de service. La pondération a vocation à réduire le service hebdomadaire d'enseignement, pour un exercice du métier dans de meilleures conditions. **Les réunions doivent rester à l'initiative des équipes.** Les personnels n'ont rien à « compenser » et restent maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

COMMENT CONTESTER SA VS ?

Signer votre VS, même en cas de désaccord, signifie seulement que vous en avez pris connaissance. Indiquez alors : « Pris connaissance le 2023, lettre de contestation à Monsieur le Recteur jointe ». Le courrier est à envoyer sous couvert du chef d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre département. Envoyez un double à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU, avec une photocopie de la VS et les explications nécessaires. **Gardez une copie de ces documents, pour vérification ou contestation ultérieure.**

LA CARRIÈRE : UN DROIT

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière sur au moins deux grades pour les enseignant·es titulaires (1^{er} et 2nd degré), CPE et PsyEN. L'avancement ou passage d'échelon entraîne une augmentation de l'indice de rémunération et donc du traitement.

La durée de séjour dans chaque échelon est fixée par les statuts de chaque corps (voir tableau ci-contre pour la classe normale). Depuis le 1^{er} septembre 2017, le rythme d'avancement pour la classe normale est commun à tous, sauf pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} (accélération de carrière d'un an possible pour 30 % des enseignants, CPE, PsyEN, suite au rendez-vous de carrière).

De nouvelles perspectives pour les carrières

Le passage à la hors-classe est possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon. Le nombre de promus dépend du ratio promus/promouvables, qui passera progressivement de 18 % en 2023 à 23 % en 2025.

La classe exceptionnelle, 3^{ème} grade créé en 2017, offre un nouveau débouché pour les fins de carrière, mais reste réservée à un trop petit nombre. Dès 2023, l'accès y est facilité, le contingent étant porté de 10 à 10,5 % de l'effectif du corps. En 2024, cette logique sera abandonnée pour un accès à la classe exceptionnelle sur le modèle de la hors-classe, selon un ratio promus/promouvables facilitant l'accès à ce grade.

Rythmes d'avancement pour la classe normale dans les nouvelles carrières Certifiés, Agrégés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN.

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans*
9	4 ans
10	4 ans

* Réduction d'un an pour 30 % des promouvables

SNES-FSU, SNEP-FSU ET SNUEP-FSU REVENDIQUENT UN AVANCEMENT AU RYTHME UNIQUE ET LE PLUS FAVORABLE POUR TOUS LES COLLÈGUES !

Ils revendiquent aussi le raccourcissement des premiers échelons pour un accès au 4^{ème} échelon dès deux ans de carrière. Des avancées ont été obtenues en 2023 avec le passage progressif de 18 à 23 % jusqu'en 2025 du ratio promus/promouvables pour le passage à la hors-classe et l'accès facilité à la classe exceptionnelle. Le combat se poursuit pour faire à terme de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour toutes et tous sur le modèle de la hors-classe.

Suivez votre carrière de près, consultez nos publications spéciales en ligne sur nos sites académiques et nationaux.



AYEZ LE BON RÉFLEXE !

Pour vous informer sur les carrières et l'actualité de la Profession, les sections académiques du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU organisent :

- des réunions et stages « carrière »,
- des stages mutations INTER et INTRA,
- des stages « droit des personnels » dans chaque département.



Plus d'informations sur nos sites (voir p. 16), rubriques « Stages et réunions ».



LA CARRIÈRE : UN DROIT

Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles : des dates décisives pour votre carrière et votre mutation !

Avec la FSU, restez informé·e pour n'en manquer aucune !



Ce calendrier n'est qu'indicatif.

AVANCEMENT D'ÉCHELON / CAPA RECOURS RDV DE CARRIÈRE	
Consultez les rubriques « Évaluation et Rendez-vous de carrière » sur nos sites (voir p. 16)	Entre mi-décembre et février
PROMOTION DE GRADE	
Consultez les rubriques « Promotion » sur nos sites	Entre mi-juin et mi-juillet
MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2024	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Entre novembre et début décembre
Vérifications vœux et barèmes INTER / Contestations	Courant janvier
Affectations INTER	Début mars
Recours INTER avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Entre début mars et début mai
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2024	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars
Vérifications vœux et barèmes INTRA / Contestations	Mai
Affectations INTRA	Début juin
Recours INTRA avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Juin-juillet
Date limite de retour des préférences TZR	Mi-juin
TITULARISATION	
Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle)/ Titularisation	Entre fin juin et début juillet



Fin du paritarisme : droits des personnels en danger !

La loi de Transformation de la Fonction publique a supprimé le contrôle des représentant·es des personnels élu·es en CAPA et CAPN sur les opérations de carrière et de mutation, une régression sans précédent pour les droits des personnels ! La FSU combat cette loi, qui permet à l'opacité de régner ; elle informe, accompagne et défend les collègues face aux manquements et à l'incurie de l'Administration.

Connaître ses droits et les défendre en s'informant auprès des syndicats de la FSU !

Pour chaque opération de gestion, votre syndicat de la FSU (SNES/SNEP/SNUEP) met de nombreuses infos à disposition : articles, publications, réunions, mails aux syndiqué·es... Consultez régulièrement nos sites (voir p. 16) et, pour un meilleur suivi de votre situation par nos militant·es, adressez-nous votre fiche de suivi syndical et tout document utile avant chaque opération.



La FSU revendique l'amélioration globale de nos conditions de travail, étroitement liée à la diminution du temps de service pour toutes et tous, dans un contexte d'attaques contre le Service public d'Éducation qui alourdissent notre charge de travail.

Suppressions de postes, classes surchargées, HSA imposées et diminution des horaires par discipline entraînent pour chaque enseignant·e un service plus lourd et toujours plus de classes et d'élèves en responsabilité... Le Ministère quantifie lui-même cette évolution : 42h53 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2018, contre 39h47 en 2002 !

Beaucoup sont conduit·es à payer individuellement la dégradation des conditions d'accueil des élèves en diminuant ou en interrompant leur activité, un sacrifice financier parfois indispensable pour pouvoir souffler, ou encore poursuivre un travail de recherche, accéder au corps des agrégé·es...

Pourtant, disponibilités, temps partiels annualisés et détachements ne sont plus accordés qu'au compte-gouttes, sans aucune transparence. Arguant de la pénurie de personnels, le rectorat de Versailles refuse fréquemment aux collègues ce qui n'est pas de droit.

Pour connaître toutes les possibilités ou pour faire un recours, contactez la section académique de votre syndicat de la FSU (voir p. 14) !

COMMENT RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ ?

- Disponibilité (de droit/sur autorisation)
- Temps partiel (de droit/sur autorisation)
- Congé de formation

Quelles démarches effectuer ?
 Quelles sont les conditions d'octroi ?
 À quelle date formuler une demande ?
 Quel impact sur la carrière ?
 Quelle quotité de travail ?
 Quelle rémunération ?

CUMUL D'ACTIVITÉ

Ne démarrez pas une activité supplémentaire (TD à la fac, khôlles, autre activité professionnelle...) sans autorisation de cumul. C'est un préalable indispensable !



Pour connaître en détails les modalités, consultez les rubriques « Métiers / Statuts » sur nos sites et posez vos questions à la section académique de votre syndicat de la FSU (voir p. 16) !



VOTRE RÉMUNÉRATION

➔ LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Le traitement brut est le produit de l'indice correspondant à l'échelon par la valeur mensuelle du point d'indice. Celle-ci vient d'être revalorisée de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 et sera suivie d'une augmentation uniforme des grilles indiciaires de 5 points au 1^{er} janvier 2024, **des revalorisations encore très insuffisantes au regard des pertes accumulées et de l'inflation.**

Exemple de calcul : traitement brut mensuel d'un certifié débutant au 1^{er} échelon, indice 390 : $390 \times 4,92278 = 1\,919,88 \text{ €}$.

Ci-dessous, l'indice et le traitement pour un stagiaire plein temps sans reclassement au 01/09/2023. Le net est donné ici sans aucune prime ou indemnité à titre indicatif : votre traitement net avant impôt sera supérieur au net affiché dans le tableau car vous percevrez au moins l'ISOE part fixe (ou l'indemnité équivalente pour les documentalistes, CPE et PsyEN).

Échelon	Période	CERTIFIÉ·ES, PEPS, PLP, CPE, PsyEN			AGRÉGÉ·ES		
		Indice	Brut mensuel	Net (<i>bors toute indemnité</i>)	Indice	Brut mensuel	Net (<i>bors toute indemnité</i>)
1	01/09/23 31/12/23	390	1 919,88 €	1 494,48 €	450	2 215,25 €	1 728,91 €
	01/01/24 31/08/24	395	1 944,50 €	1 514,01 €	455	2 239,86 €	1 748,44 €

➔ LES PRINCIPALES INDEMNITÉS (MONTANTS BRUTS)

✓ L'indemnité de résidence

Son montant, loin de permettre de compenser le coût élevé du logement, varie en fonction du classement de la commune d'affectation (de rattachement administratif pour les TZR) : 3% du traitement brut en zone 1 ; 1% en zone 2 ; aucune indemnité en zone 3.

➔ Retrouvez le classement des communes sur le site du SNES-FSU : r.snes.edu/IRVersailles.

✓ L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

➔ Part fixe annuelle (au prorata du temps de service d'enseignement) : pour les enseignants du Second degré, excepté les professeurs documentalistes : **2 550 €**.

➔ Part modulable annuelle (indemnité de professeur principal) : le taux est fixé en fonction du niveau concerné. 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} : **1 308,72 €** ; 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{ère} et T^{ale} GT, les 3 ans de Bac Pro et CAP : **1 497,84 €** ; autres classes en LP : **951,96 €**.

Pour les agrégés, taux spécifique pour les classes de la 6^{ème} à la 2^{ème} : **1 609,44 €**.

✓ Indemnité de sujétions particulières aux professeurs documentalistes

2 550 € par an (proratisée).

✓ Indemnité forfaitaire pour les CPE

2 743,97 € par an (proratisée).

✓ Indemnité de fonction pour les PsyEN EDO titulaires

2 912,47 € par an (proratisée).

✓ Les IMP (Indemnités pour Mission Particulière)

Depuis 2015, les IMP rétribuent certaines missions, parfois seulement ponctuelles (coordination de discipline, mission de référent TICE, préparation de voyage scolaire par exemple). Certaines ouvraient droit auparavant à des décharges.

Le montant varie suivant le taux appliqué (taux plein : **1 250 €** annuels, double, triple, quart, demi).

La FSU revendique le retour à des décharges de services pour ces missions et, en attendant, un cadrage national de ces indemnités.

✓ Indemnités liées à l'enseignement en Éducation prioritaire

➔ Affectation en REP+ : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, de **5 114 €** bruts à compter du 01/09/2021 à laquelle peut s'ajouter une **part modulable** (voir détails sur nos sites).

➔ Affectation en REP : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, d'un montant de **1 734 €**.

➔ Affectation en établissement sensible : si l'établissement est aussi classé REP+ : **5 114 €** (indemnité REP+). Si l'établissement est seulement REP ou non classé par ailleurs : **30 points d'indice supplémentaires** (NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).



✓ L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation)

Les stagiaires mi-temps peuvent prétendre à l'IFF (montant annuel de **1 100 €**) sous certaines conditions. Pour connaître en détails les modalités, consultez les rubriques « Entrer dans le métier » sur nos sites et posez vos questions à la section académique du SNES/SNEP/SNUSEP-FSU !

✓ Prime d'attractivité dite « prime Grenelle »


Censée revaloriser les débuts de carrière, cette indemnité est destinée aux enseignants, CPE et PsyEN (stagiaires et titulaires) du 1^{er} au 9^{ème} échelon de la classe normale. Son montant (brut annuel proratisé) est de **2 130 €** pour le 1^{er} échelon, **2 980 €** pour l'échelon 2, puis dégressif de **3 370 €** pour l'échelon 3 à **400 €** pour les échelons 8 et 9.

✓ Indemnité « effectifs pléthoriques »

Elle est versée aux enseignants assurant au moins 6 heures de cours devant un ou plusieurs groupes avec plus de 35 élèves : **1 250 €** par an.

✓ Indemnité de sujétion pour les enseignants d'EPS et les PLP

À défaut de la pondération de 1,1 pour les heures de Première et de Terminale, les enseignants d'EPS et les PLP effectuant au moins 6 heures d'enseignement en classe de Première, de Terminale ou en CAP ont droit à une indemnité annuelle de **400 €**.

 Une partie de ces indemnités sont indexées sur la valeur du point d'indice. Leur montant devrait donc évoluer mais, à l'heure où nous bouclons cette publication, les nouveaux textes ne sont pas encore parus.

REVALORISATION : LES COMPTES NE SONT PAS BONS !



Le déclasserement salarial de nos professions est un fait incontestable, accentué par l'inflation et mis en lumière par nos mobilisations. Entre les promesses de campagne d'augmentation de 10 % sans contreparties, les approximations de la communication ministérielle et la réalité des mesures salariales, où en est-on vraiment ?

10 % pour toutes et tous : promesse non tenue !

Loin de la promesse de campagne du président-candidat Macron (+ 10 % sans conditions pour janvier 2023), les mesures salariales dans l'Éducation ne permettront qu'une augmentation de 5,5 % en moyenne en septembre 2023. Avec un budget d'1,9 milliards d'euros, en année pleine, pour la partie inconditionnelle, impossible de tenir une promesse dont le coût serait de 3,6 milliards !

→ Dans l'Éducation, des mesures exclusivement indemnitaires, loin de nos revendications !

À compter de septembre 2023 :

- doublement de l'ISOE (+ 92 euros nets par mois) ;
- revalorisation de l'indemnité pour les professeurs principaux de 1^{ère} et terminale (+ 538 euros bruts/an) ;
- hausse de la prime d'attractivité, jusqu'à l'échelon 7.

→ À ces mesures s'ajoutent celles concernant les carrières (voir p. 4) :

- augmentation du ratio de promus/promouvables à la hors-classe (de 18 % à 23 % en 2025) ;
- élargissement des conditions d'accès à la classe exceptionnelle (contingent porté à 10,5 % du corps en 2023, puis abandon du contingentement en 2024).

Du neuf dans la Fonction publique ?

L'annonce d'une augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, puis de 5 points au 1^{er} janvier 2024, dans un contexte d'inflation à 5,1 %, est tout sauf suffisante ! C'est pourquoi les organisations syndicales ont, une nouvelle fois, décidé de claquer la porte, lors de la réunion salariale Fonction publique, pourtant très attendue.



Et le Pacte ?

En couplant, dans sa communication, la présentation des mesures salariales à celle du Pacte, le Ministère reconnaît l'insuffisance des mesures salariales pour revaloriser véritablement nos métiers.

Or cette modalité de rémunération de missions supplémentaires n'est en rien une revalorisation. C'est avant tout un **dispositif contraignant, véritable levier de mise en œuvre de réformes largement rejetées et une attaque brutale et frontale contre nos métiers.**

Un refus unanime !

À l'initiative de la FSU, l'ensemble des organisations syndicales ont exprimé par tous les moyens (actions, communiqués, visuels...) leur refus de cet outil managérial dangereux, qui va diviser les personnels et creuser encore les inégalités, notamment femmes-hommes. Depuis, les syndicats de la FSU démontent la communication ministérielle, relayée par certains chefs d'établissement, en faisant la lumière sur ce qu'est vraiment le Pacte (voir ci-dessous).



Face aux promesses non tenues, les revendications des syndicats de la FSU sont constantes :

→ Rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et revalorisation des carrières sans contreparties !

→ Mécanisme pérenne d'indexation de la rémunération indiciaire sur les prix, permettant d'assurer le niveau des pensions et de maintenir l'unité de la Fonction publique.

→ Augmentation des salaires des AED et des AESH, et création d'un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH.



ACTION SOCIALE : DU MIEUX, MAIS ENCORE LOIN DU COMPTE !



Encore trop de personnels méconnaissent les aides sociales auxquelles ils pourraient prétendre. Pourtant, **les besoins en matière d'action sociale existent bel et bien. Seules une information efficace et une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée permettront à tous les personnels de faire valoir leurs droits.** C'est dans ce sens qu'interviennent les représentant·es FSU en CAAS (Commission Académique d'Action Sociale) ainsi que dans les commissions nationales d'action sociale ministérielle et interministérielle.

De nombreuses avancées ont été obtenues grâce aux interventions répétées des représentant·es des personnels de la FSU : augmentation globale de l'enveloppe allouée à

l'académie de près de 50% en 8 ans, revalorisation des barèmes d'aides d'action sociale académiques, amélioration du dispositif de communication, mise en place d'un dispositif spécial dédié au logement...

Même si les améliorations obtenues ces dernières années ne sont pas encore suffisantes, elles vont tout de même dans le bon sens et permettent à notre académie de retrouver une dynamique positive sur l'action sociale. Consultez nos sites, rubrique « Action sociale », pour obtenir les nouvelles actualisées sur le sujet. **La FSU et ses syndicats continuent de mener la bataille pour obtenir enfin une action sociale à la hauteur des besoins des personnels.**

LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

➔ Prime spéciale d'installation

Montant brut lié à la zone de l'indemnité de résidence (voir p. 6).

Malgré nos interventions, les agrégé·es en sont toujours exclus.

Zone 1 (IR 3 %)	Zone 2 (IR 1 %)	Zone 3 (IR 0 %)
2 185,37 €	2 142,94 €	2 121,72 €

Dossier à retirer auprès du secrétariat de votre établissement.

Si non versée fin décembre : courrier de réclamation par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants (DPE) au Rectorat et copie à votre section académique du SNES-FSU / SNEP-FSU / SNUEP-FSU Versailles.

➔ Prime d'entrée dans le métier

1 500 € versés aux **enseignant·es titulaires**, affecté·es lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Versement en deux fois : novembre et février, pour les personnels titularisés au 1^{er} septembre.

Cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Si non versée fin décembre : courrier de réclamation par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à votre section académique du SNES-FSU / SNEP-FSU / SNUEP-FSU Versailles.

⚠ Les agents ayant exercé au moins trois mois en tant que non-titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un classement n'ont pas droit à cette prime.

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

➔ Aide à l'installation des personnels primo-arrivants dans la Fonction publique de l'État : AIP et AIP-Ville

AIP-Ville (maximum 1 500 €) : réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (*cf.* décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015) ou résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR ».

L'AIP générique (maximum 700 €) couvre les autres situations.



Ces prestations ne peuvent excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre de l'installation en location : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement...

À demander prioritairement, cette aide est accordée sous condition de ressources aux agents actifs recrutés par concours (**stagiaires ou titulaires**) en première affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou BOE ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif.

AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec les ASIA CIV, aide à la caution et l'allocation d'installation.

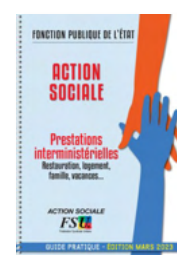
Dossier à constituer sur le site aip-fonctionpublique.fr et à transmettre dans un délai de 12 mois après la signature du bail et de 24 mois après la date d'affectation.

➔ Obtenir un logement social

Les représentant·es de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les personnels nouvellement affectés. Un **guide du logement** détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie. Voir nos sites, rubrique « Action sociale ».

Stagiaires et titulaires peuvent bénéficier d'un logement social. Les demandes de logement se font en ligne sur balaie.logement.gouv.fr et al-in.fr. Pour y accéder, les personnels doivent s'être préalablement inscrits en ligne sur demande-logement-social.gouv.fr puis avoir contacté le **réfèrent logement DSDEN** de son département d'exercice afin d'obtenir un numéro unique d'enregistrement.

De plus, un **dispositif logement spécifique à l'académie de Versailles** propose des appartements ainsi que des logements temporaires meublés, réservés prioritairement aux agents nouvellement nommés dans l'académie. Pour en bénéficier, contactez logement@ac-versailles.fr.



Retrouvez par ailleurs l'ensemble des prestations d'action sociale interministérielles sur le site de la FSU :

<https://fsu.fr/guide-des-prestations-interministerielles-daction-sociale-2023/>

→ Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Le dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site internet académique acver.fr/social ainsi que les dossiers à constituer, qui peuvent être téléchargés ou retirés auprès du secrétariat de l'établissement et sont à adresser au rectorat de Versailles, Pôle de l'action sociale.

→ Aide à l'équipement (ASIA-CIV) :

Aide de **650€** réservée aux locataires, versée sous condition de ressources aux **stagiaires ou titulaires** (néo-titulaires ou mutés) affectés dans des établissements classés et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville.

→ Aide à la caution :

Aide égale à **70% du dépôt de garantie** dans la limite d'un **montant maximum de 800€**, étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agents pour les **déménagements effectués pour raisons personnelles** sans obligation de muter au sein de l'académie.

Cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence (Fonction publique) mais non-cumulable avec l'AIP.

Délai de demande : 6 mois.

Accordée sous condition de ressources.

→ Allocation pour l'installation des personnels dans un nouveau logement en région Île-de-France :

Complémentaire à l'aide à la caution, elle est destinée à payer les frais d'installation (déménagement et 1^{er} équipement) exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France (et dans les 4 départements limitrophes).

Montant : **300€ pour les personnels déjà en IdF**, 1 000 € pour les autres.

→ Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions :

Aide forfaitaire de **700€** pour les enseignants, CPE et PsyEN **stagiaires** reçus à un concours externe (session

2023) et nommés sur un premier poste, ayant bénéficié en 2022-2023 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

→ **Participation aux frais d'hôtel** : Aide destinée aux enseignants nouvellement nommés dans l'académie qui n'auraient pas trouvé de solution de logement à la date de la pré-rentrée. L'agent doit démontrer qu'il est en recherche active de logement.

60 euros par nuitée (maximum 15 nuitées).

Aucune condition d'indice et de ressources.

→ Aide au fonctionnaire séparé géographiquement du conjoint par obligation professionnelle :

Aide forfaitaire de 470€, sous condition de ressources.

À demander dans les 3 premières années sans rétroactivité.

Accordée une fois par année civile (titulaire ou stagiaire).

Concerne les agents originaires de province, dont le conjoint exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge et pour qui la séparation suite à leur réussite au concours occasionne un double logement ou des frais de transport ou d'hôtel et un éloignement d'au moins 100 km.

CHÈQUES VACANCES ET CESU

→ Les chèques vacances

Utilisables dans plus de 200 000 lieux, ils permettent de constituer, sur 4 à 12 mois, une épargne bonifiée de 10 à 30 %, selon les revenus (**35 % pour les moins de 30 ans**).

Dossier à constituer en ligne sur fonctionpublique-chequesvacances.fr.

→ Les chèques emploi-service (CESU)

Participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 200, 400 ou 700 € par année et par enfant sous condition de ressources, pour les familles vivant en couple et de 265 à 840 € pour les familles monoparentales. **Grâce à l'intervention de la FSU, la troisième tranche a fait son retour au 01/01/2020 et les plafonds ont été augmentés de 5 %.**

Demande à effectuer en ligne sur cesu-fonctionpublique.fr.



LOISIRS ET CULTURE

De nombreux dispositifs existent pour permettre un accès privilégié aux loisirs et à la culture : **Pass Éducation, carte Cézam, coupons sport, places de théâtre...**

Pass Éducation à réclamer auprès du secrétariat de votre établissement.

Les autres dispositifs sont à retrouver sur le site de la SRIAS :

srias.ile-de-france.gouv.fr.

Il existe aussi plusieurs aides académiques liées aux vacances, culture, loisirs, enfance, études et sphère personnelle (frais d'obsèques, de justice).

Consultez nos sites et le site académique acver.fr/social.

En parallèle de ces dispositifs déjà existants, et suite au Grenelle de l'Éducation, J.-M. Blanquer a imposé la création de l'association **PRÉAU** contre l'avis de la CNAS (commission nationale d'action sociale). Présentée comme un complément de l'action sociale déjà existante dans notre ministère, **PRÉAU pose d'énormes problèmes** quant à la définition de l'action sociale qu'elle présuppose. Concernant la gestion d'une telle association et les budgets alloués, le Ministère s'en tient pour le moment à des réponses floues face à nos questions. **La FSU et ses syndicats restent très vigilants.**

COMMENT FAIRE VALOIR SES DROITS ?

Les prestations d'action sociale restent insuffisantes et elles sont surtout trop souvent méconnues. Or, la plupart ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés.

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1^{er} janvier (début de l'exercice budgétaire).

En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique du SNES/SNEP/SNUeP-FSU Versailles.

Pensez aussi à consulter régulièrement la rubrique « Action sociale » sur nos sites (voir p. 16).

Pour connaître toutes les aides existantes, consultez également :

→ srias.ile-de-france.gouv.fr

→ www.caf.fr (en particulier l'ALS)

Par ailleurs, les certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN au 1^{er} échelon peuvent prétendre à la prime d'activité (voir le site de la CAF).

Nos secteurs « Entrer dans le métier » sont là pour vous

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU sont à vos côtés pour vous accompagner lors des étapes de votre première année dans le métier. Vous trouverez, toute l'année, des militant·es de la FSU, enseignant·es, CPE et PsyEN en exercice, qui répondront à toutes vos questions concernant votre formation, vous conseilleront à propos des mutations et vous défendront jusqu'à votre titularisation.

N'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone (voir p. 14). Nous vous souhaitons une entrée dans le métier réussie !



Une crise de recrutement qui s'aggrave

Le Ministère a changé les concours en 2022, mais le bilan reste le même : des centaines de postes sont perdus pour la rentrée 2023 car la crise du recrutement ne fait que s'aggraver. Ainsi, 250 postes ne sont pas pourvus en mathématiques, 149 en lettres modernes, 108 en physique-chimie... Sans une réelle politique rendant les salaires et les conditions de travail plus attractifs, la précarisation des métiers de l'enseignement ne peut que se poursuivre.

Stagiaires : une réforme qui dégrade les conditions de formation

C'est un des changements majeurs de la réforme, les lauréat·es issu·es du master MEEF font dorénavant leur stage à temps plein et non à mi-temps avec deux jours par semaine de formation à l'INSPÉ. Dans notre académie, ils et elles ont 15 jours de formation, essentiellement le mercredi, qui est censé être libéré dans les emplois du temps (sauf EPS). Ainsi, loin de l'allègement de service mentionné dans les textes, les stagiaires

ont un alourdissement de leur charge de travail pour pouvoir suivre leur formation.

Autre conséquence, les stagiaires mi-temps ont elles et eux aussi leurs conditions de stage dégradées. En effet, le nombre de stagiaires qui sont inscrit·es à l'INSPÉ étant en diminution, l'INSPÉ de Versailles a décidé de la fermeture de plusieurs sites de formation, ce qui augmente considérablement les déplacements des stagiaires.

Étudiant·e contractuel·le alternant·e : une année surchargée

Autre nouveauté de la réforme de la formation, les étudiant·es contractuel·les alternant·es doivent s'attendre à une année particulièrement lourde. En effet, entre un service en responsabilité de 6 heures hebdomadaires sur toute l'année, un master à valider et un concours à préparer, leur année s'apparente à un véritable parcours du combattant. Le tout pour une rémunération brute mensuelle de seulement 910 euros !

AED Prépro

Le contrat d'AED Prépro (assistant·e d'éducation en préprofessionnalisation) s'adresse aux étudiant·es dès la L2 et conjugue cycle de formation universitaire avec une formation pratique dans un établissement scolaire. Pendant trois ans, accompagné·es d'un·e tuteur·rice et d'un·e référent·e INSPÉ, les AED Prépro évoluent avec leur qualification mais ne sont pas en responsabilité d'une classe, contrairement aux contractuel·les alternant·es. **Ce dispositif est favorablement accueilli par les étudiant·es mais son manque de visibilité et la précarité dans laquelle il maintient les étudiant·es expliquent le faible taux de recrutement.**

Réunions d'informations et stages syndicaux

Réunions spéciales « rentrée », déroulé de l'année de stage, mutations inter, mutations intra, titularisation... Sur tous ces sujets et sur bien d'autres, pour vous informer, vous former, débattre et agir, rejoignez-nous !



Retrouvez toutes les dates et les détails sur nos sites (voir p. 16).

Nos revendications

→ Pour la FSU, concilier une formation universitaire conséquente et un exercice en responsabilité devant élèves est très difficile et les stagiaires soumis·es à ces contraintes finissent malgré elleux par négliger l'une ou l'autre. La FSU estime que **l'entrée dans le métier devrait être plus progressive** et revendique :

- des stagiaires affecté·es à tiers-temps sur le service de leur tuteur·rice ;
- une décharge de service durant les deux premières années de titulaire pour continuer à se former, soit **une année à mi-temps et une année à deux-tiers-temps** ;
- la mise en place d'une procédure de **rattrapage des salaires** après les annonces insuffisantes du Socle et du Pacte (voir p. 7) ;
- une **prime d'installation revalorisée** pour l'entrée dans le métier ;
- le **renforcement de l'action sociale académique** (notamment pour l'accès au logement).

→ La FSU revendique une **rénovation et une amélioration de la formation professionnelle**, répondant aux besoins des stagiaires dans la perspective de la maîtrise d'un métier complexe et exigeant.

→ La FSU demande un **cadre rigoureux de la formation**, une **adaptation réelle des parcours**, l'abandon des pratiques infantilisantes et une réelle **concertation avec les représentant·es des stagiaires** pour prendre en compte leurs revendications.

→ La FSU revendique la mise en place d'un **plan pluriannuel de pré-recrutements**. Il s'agit de verser un salaire à un·e élève fonctionnaire pendant ses années d'études en échange d'un engagement à servir l'État, répondant ainsi aux besoins du Second degré public dans un contexte de hausse démographique des élèves.



VOUS ÊTES ENTRANT·E DANS LE MÉTIER

→ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

Entrant·es dans le métier	Présence dans l'établissement	Condition de formation	Rémunération de base
Fonctionnaires stagiaires à temps plein	À temps plein, selon l'ORS (obligation réglementaire de service - voir p. 3)	10 à 20 jours de formation sur l'année décidée par une commission académique + tutorat terrain	Déterminée par votre échelon après classement (voir p. 6)
Fonctionnaires stagiaires à mi-temps	Agrégé·e : 7h à 9h Agrégé·e d'EPS : 7h ou 8h + 3h UNSS Certifié·e et PLP : 8h à 10h PEPS : 8h ou 9h + 3h UNSS Enseignant·e documentaliste : 15h CPE : 18h	2 jours par semaine à l'INSPÉ Tutorat terrain + INSPÉ	Déterminée par votre échelon après classement (voir p. 6)
Etudiant·es contractuel·les alternant·es (ECA)	Enseignant·e : 6 h CPE : 12 semaines réparties sur l'année	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours Tutorat terrain + INSPÉ	910 euros bruts* + 1/3 de l'ISOE et de l'indemnité de résidence
AED en préprofessionnalisation	8 heures (sans responsabilité) jusqu'au M1 et 6 heures d'enseignement pour ceux ayant prolongé leur contrat en M2	Suivi des cours de L2, L3 ou de M1 MEEF Tutorat terrain + université (puis INSPÉ)	L2 : ≈ 790 euros nets* L3 : ≈ 1 015 euros nets* M1 : ≈ 1 015 euros nets* M2 : ≈ 1 030 euros nets*
Etudiant·es en M2 MEEF en SOPA	Equivalent de 12 semaines sur l'année d'observation et de pratique accompagnée	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours Tutorat terrain + INSPÉ	Gratification annuelle d'un montant d'environ 1 312 euros*
Etudiant·es en M1 MEEF en SOPA	Equivalent de 6 semaines sur l'année d'observation et de pratique accompagnée	Suivi des cours de M1 MEEF Tutorat terrain + INSPÉ	Sans objet

*À l'heure où nous boudons cette publication, les nouveaux textes ne sont pas encore parus.

Les journées de formation :

→ pour les stagiaires à mi-temps :

- lundi et mercredi : histoire-géographie ;
- mardi et mercredi : BSE, carrosserie#, conducteur routier#, CPE, économie-gestion, génie civil#, génie électrique#, génie industriel#, génie mécanique#, hôtellerie-restauration, lettres, mathématiques, NSI, physique-chimie, SII#, SVT ;

- mardi et vendredi : EPS ;

- mercredi et jeudi : allemand, anglais, arts plastiques*#, BGB# , chinois* , documentation*#, éducation musicale*#, espagnol, italien* , lettres-anglais# , lettres-espagnol#, lettres-HG, MPC, philosophie, SES*, PsyEN* , STMS, design et métiers d'arts ;

- jeudi et vendredi : arabe*.

→ pour les SOPA et les ECA, mêmes jours que les stagiaires mi-temps, plus :

- lundi : NSI

- mardi : allemand, anglais, espagnol, MPC, philosophie, STMS, lettres-HG, design et métiers d'arts ;

- jeudi : BSE, économie-gestion, EPS, lettres, mathématiques, physique-chimie, SVT, hôtellerie-restauration.

 Vos journées de formation doivent impérativement être libérées de votre emploi du temps.
Attention : certaines formations sont dispensées à l'INSPÉ de Paris (*) ou de Créteil (#).

DÈS LA PRÉ-RENTRÉE, S'ASSURER DE CONDITIONS DE STAGE SATISFAISANTES

(note de service ministérielle du 21 juin 2023 et circulaire rectorale du 28 juin 2023)

→ Si vous êtes stagiaire à mi-temps ou étudiant·e contractuel·le alternant·e, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Attention, votre service inclut les pondérations (notamment en lycée ou en REP+) et peut donc correspondre à un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures devant élèves (voir p. 3). Votre service doit **éviter d'avoir des classes à examens** (sauf en philosophie) et **éviter de comporter plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques ou éducation musicale par exemple).

→ **Vous devez avoir un·e tuteur·rice de terrain** (la·le « tuteur·rice académique ») qui doit être un·e enseignant·e volontaire et expérimenté·e. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées », de votre part dans les cours de votre tuteur·rice et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.

→ **Vos journées de formation doivent être libérées** dans votre emploi du temps (voir tableau).

→ **Certains sites institutionnels** à contenu pédagogique ou didactique peuvent être utiles pour préparer vos cours : Éduscol, Édubase...

COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE TITULARISÉ·E ?

→ Vous êtes certifié·e, PEPS, PLP, CPE ou PsyEN :

Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'Inspection, de votre chef·fe d'établissement et éventuellement de l'INSPÉ.

→ Vous êtes agrégé·e :

La titularisation des agrégé·es dépend des mêmes avis que les certifié·es. Une inspection est toutefois systématique et la titularisation est prononcée après avis de la CAPA « refus de titularisation » dans laquelle les élu·es FSU, les plus nombreux·ses, agissent efficacement pour vous défendre.


 SNES Versailles F.S.U.

 SNREP Versailles F.S.U.

 SNUEP Versailles F.S.U.

Qu'est-ce qu'être TZR ?

Enseignants ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les **TZR** sont des enseignants titulaires à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement (ZR), comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **Ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps** (voir p.3). En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999. Il est possible d'être affecté pour la durée de l'année scolaire (AFA : Affectation à l'Année), ou pour des remplacements de courte ou moyenne durée (REP : Remplacement et SUP : Suppléance).

 La question du remplacement est liée aux revendications de toute la Profession. **Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, il faut rendre attractives les conditions d'emploi des TZR** : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, bonification TZR à l'Inter... Il faut en finir avec le recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements, **en revalorisant nos métiers et en respectant nos statuts, préalables indispensables pour lutter contre la crise de recrutement. Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».**


OÙ, QUAND ET COMMENT L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS AFFECTER ?

→ Affectation à l'année

Attribuée au plus tôt début juillet, en fonction du barème et des préférences formulées par les TZR, puis au cours de l'été ou dans les premiers jours de septembre selon les nécessités du service.

→ Affectation sur des remplacements de courte ou moyenne durée

Pour tous les TZR qui ne sont pas affectés à l'année.

 **C'est le Rectorat et non le chef d'établissement qui affecte les TZR** par un arrêté (art. 3 du décret de 1999). Votre affectation doit donc vous être notifiée par écrit par la Division des Personnels Enseignants (DPE), via I-Prof ou encore par mail adressé à vous-même ou à votre établissement de rattachement. **L'appel téléphonique d'un chef d'établissement comme notification de suppléance n'est pas suffisant !**

En l'absence de notification écrite par la DPE, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et la mise à jour d'I-Prof, et alertez la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU.

→ Remplacement hors-zone

Il est possible selon le décret de 1999 d'effectuer un remplacement de courte ou moyenne durée dans une zone limitrophe de celle d'affectation. **L'Administration doit alors rechercher l'accord de l'intéressé** (mais s'en dispense généralement) et prendre en compte dans toute la mesure du possible les contraintes personnelles du collègue concerné. **Contactez la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU en cas d'affectation hors-zone.**

→ Service partagé dans une ou plusieurs communes

Il est prévu par les textes et s'avère de plus en plus fréquent. Si vous êtes affecté à l'année dans deux établissements situés dans des communes différentes (même limitrophes) ou dans trois établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent, vous avez droit à **une heure de décharge**. Vérifiez votre VS (voir p. 3) !

DEUX DROITS PROTECTEURS À FAIRE RESPECTER

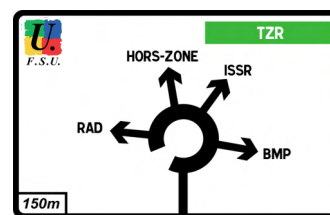
→ L'établissement de rattachement (RAD)


L'établissement de rattachement doit figurer sur l'arrêté d'affectation définitif sur ZR (art. 3 du décret de 1999). La FSU a obtenu que l'Administration fixe dès juillet tous les rattachements pour les nouveaux TZR. Aucune modification ne doit intervenir ensuite, au gré des suppléances. Le calcul du paiement des ISSR dépend en effet de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance. **En cas de changement, avisez immédiatement la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU.**


Sauf en cas d'affectation à l'année, l'établissement de rattachement administratif vous gère administrativement (demande de mutation...). **Si vous êtes sans affectation le 1^{er} septembre, vous devrez vous y présenter pour la pré-rentree.**

→ Le délai de prise de fonction

Un remplacement ne s'improvise pas, sous peine d'être assimilé à une simple garderie. Exigez un délai vous permettant de vous rendre dans l'établissement, de récupérer les informations indispensables (voir p. 2)... Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. **Grâce à l'insistance de la FSU, la DPE considère que ce délai est de 48 heures** et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.



 En cas de problème lié à votre affectation, vous avez la possibilité de demander **une révision d'affectation** en la motivant. **Envoyez à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU le double de la demande de révision d'affectation que vous aurez adressée à la DPE.**

Dans l'attente d'une réponse de l'Administration, vous êtes dans l'obligation de **rejoindre votre poste** sous peine d'être considéré en abandon de poste ou d'être sanctionné financièrement (retrait sur salaire). 

LES OBLIGATIONS DE SERVICE

Le maximum de service d'un TZR dépend de son corps (certifié, agrégé, PEPS, PLP, CPE), quelle que soit la fonction qu'il occupe (voir page 3).

Affecté à l'année, le TZR peut refuser toute heure supplémentaire au-delà des deux impossibles.

En suppléance, si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent (par exemple un certifié remplaçant un agrégé), il n'effectue pas son maximum statutaire de service (voir page 3), mais est payé normalement comme à plein temps. L'Administration peut alors demander un complément de service afin que le maximum statutaire soit atteint.

Si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue absent (par exemple un agrégé remplaçant un certifié), la différence doit être décomptée en heures supplémentaires désignées comme telles sur l'avis de suppléance. En suppléance, le TZR ne peut pas refuser les heures supplémentaires.

Dans tous les cas, le TZR conserve le bénéfice des décharges liées au service de celui qu'il remplace (pondérations, heure de décharge pour exercice de plus de 8 heures en SVT ou physique-chimie...).

Service dans l'établissement de rattachement entre deux remplacements : possible mais non obligatoire. S'il existe, **il doit être de nature pédagogique et être effectué dans la discipline de qualification**. Si vous êtes dans cette situation, négociez la nature du service, **exigez un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves**, pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (soutien, tutorat...) ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service (voir page 3). Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances. Si vous n'êtes pas professeur documentaliste, un service au CDI ne peut pas vous être imposé.



Le dispositif « devoirs faits » ne relève pas du service. Les heures sont rémunérées à partir d'une enveloppe dédiée et sur la base du volontariat.

FRAIS DE DÉPLACEMENT, ISSR : VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS !

Le versement des frais de déplacement, indemnité réglementaire pour les TZR dans certaines situations, est enfin acquis dans l'académie. C'est le résultat d'un combat de longue haleine, mené par la FSU aux côtés des collègues. Malgré le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, l'académie de Versailles, longtemps restée mauvaise élève sur la question, a fini par éditer en 2017 une circulaire réglant enfin cette question.



Rendez-vous sans tarder sur nos sites dans les rubriques « TZR » pour connaître les différents critères d'attribution des indemnités et le mode opératoire pour faire valoir vos droits !

TZR : DES CONDITIONS D'AFFECTATION TOUJOURS PLUS DÉGRADÉES

Depuis début juillet, les affectations des TZR sont prononcées au fil de l'eau, en dehors de tout contrôle paritaire par les organisations syndicales. En commençant avant le 7 juillet, date annoncée dans la circulaire, l'Administration ne suit manifestement plus aucune règle et ne s'en cache pas. Conséquence de la loi de Transformation de la Fonction publique, les conditions d'affectation des TZR se dégradent chaque année davantage : supports non pris en compte, collègues privés d'une affectation possible dans leurs préférences, couplages incohérents, affectations sur plusieurs établissements avec parfois plus de deux heures supplémentaires... **Comme tout collègue, un TZR affecté à l'année a la possibilité de refuser les heures supplémentaires au-delà des deux qui peuvent être imposées, mais aussi le Pacte !**

Comme dans toute la Profession, améliorer l'attractivité des conditions d'emploi des TZR est un impératif : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'Inter... Non au recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements ! **Il faut revaloriser nos métiers et respecter nos statuts, pour en finir avec la crise de recrutement.**

Extraits de mails envoyés par des collègues :

La mise à l'écart des syndicats lors des commissions d'affectation rend la situation ubuesque.

Y a-t-il un ordre de préférence, d'ancienneté, par ordre alphabétique ou est-ce le hasard des fléchettes ?



RÉUNIONS SPÉCIALES TZR :

→ **MERCREDI 30 AOÛT À 16H30**
en visioconférence

→ **MERCREDI 20 SEPTEMBRE À 14H30**
à la section académique du SNES-FSU à Arcueil

→ **CONGRÈS SPÉCIAL TZR D'EPS**
MARDI 26 SEPTEMBRE

à la section académique du SNES-FSU à Arcueil
→ **STAGE ACADÉMIQUE SPÉCIAL TZR**

MARDI 21 NOVEMBRE
à la section académique du SNES-FSU à Arcueil

**Indispensables pour s'informer
et ne pas rester isolé.e !**

LA FSU VOUS ACCOMPAGNE

Au quotidien, vous allez être confronté·e à des situations dans lesquelles vous allez vous poser des questions sur vos droits, sur l'action à mener, sur l'interlocuteur à contacter... Les syndicats de la FSU sont organisés en différents échelons, ce qui permet à la fois **d'intervenir rapidement auprès de l'Administration** mais aussi **d'être présent au plus près des collègues et du terrain**.

Mutation, carrière, salaires, année de stage...

Pour toutes ces questions, contactez la section académique (S3) :

	Mutation, carrière, salaire...	Stagiaires, concours...
SNES-FSU	✉ s3ver@snes.edu - ☎ 01 41 24 80 56	✉ edm@versailles.snes.edu - ☎ 01 41 24 80 56
SNEP-FSU	✉ corpo-versailles@snepfsu.net - ☎ 06 74 85 72 81	✉ stagiaires-versailles@snepfsu.net - ☎ 06 78 28 92 23
SNUEP-FSU	✉ snuepversailles@gmail.com - ☎ 07 60 18 78 78	✉ snuepversailles@gmail.com - ☎ 07 60 18 78 78

→ Retrouvez l'ensemble de nos contacts en scannant le QR code de la page 15 ou via r.snes.edu/VERcontacts

Nos sites internet

versailles.snes.edu / snepfsu-versailles.net / versailles.snuep.fr. Vous y trouverez les informations des départements mais aussi toute l'information sur l'action, la carrière, les mutations, les catégories...

Les réseaux sociaux

Nous y sommes présents au quotidien. Pour ne manquer aucune information : suivez-nous !

🐦 @SNESVersailles / @SnepFSU / @SnuepVersailles



Action sociale : les aides au logement dans l'académie

Nos publications

Nous réalisons de nombreuses publications pour vous informer tout au long de l'année. Vous les retrouvez sur nos sites (voir ci-dessus) dans les rubriques « Publications ». N'hésitez pas à vous y référer !

Nos stages académiques, réunions et collectifs

Pour s'informer, se former, débattre et agir, venez participer aux stages, collectifs et réunions que nous organisons. Réunions spécifiques pour les stagiaires, CPE, TZR, contractuels... stages sur des sujets variés comme l'Éducation prioritaire, les salaires, les mutations, la santé au travail, le droit à la formation, la pédagogie des APSA... le programme est riche et varié. Toutes les informations sur nos sites (voir ci-contre) dans les rubriques « Stages et réunions ».



Les instances académiques

En instances académiques (CSA, F3SCT, CAPA, audiences...), **vos représentant·es FSU luttent au quotidien** pour les moyens, les conditions de travail et d'exercice, les droits des personnels...

Vie de l'établissement, problèmes locaux, CA, HMIS...

Pour toutes ces questions, contactez votre section départementale (S2) :

	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Val d'Oise
SNES-FSU	snes78@versailles.snes.edu 07 56 85 58 96	snes91@versailles.snes.edu 06 88 98 42 14	snes92@versailles.snes.edu 07 60 40 31 66	snes95@versailles.snes.edu 06 07 42 37 74
SNEP-FSU	s2-78@snepfsu.net 06 76 97 71 68	s2-91@snepfsu.net 06 69 49 82 25	snep.fsu92@gmail.com 06 51 80 19 80	snep95@gmail.com 06 43 71 45 95
SNUEP-FSU	snuepversailles@gmail.com - 07 60 18 78 78			

Stages départementaux

Pour s'informer, se défendre : venez nombreux·ses aux stages proposés par nos sections départementales sur le CA, les droits des personnels, le néo-management... Inscriptions sur nos sites / rubrique « Stages et réunions ».

HMIS

C'est un **droit de tout personnel**, stagiaire, titulaire ou non, de participer à une heure mensuelle d'information syndicale (HMIS). Pour tout conseil ou une aide pour l'animation, n'hésitez pas à contacter votre section départementale.

Les instances départementales

En instances départementales (CDEN, CSA-D, F3SCT-D, CDAS, conseil médical), **vos représentant·es FSU interviennent et agissent** pour améliorer le fonctionnement et l'organisation du Service public d'Éducation, pour les moyens accordés aux établissements (DHG, postes, assistance éducative), la prévention et la santé au travail, les aides financières, les situations individuelles de maladie professionnelle ou accident de service... **Pensez à les informer régulièrement de votre situation.**

ET VOUS DÉFEND AU QUOTIDIEN

Se syndiquer ? À l'heure de l'individualisme triomphant, de l'information instantanée et abondante, ou encore d'une parole politique qui discrédite toute forme d'organisation collective au profit d'une prétendue modernité, la question pourrait se poser pour certain·es. **Et pourtant, dans un contexte où les remises en cause se multiplient (réformes rétrogrades du système éducatif, revalorisation insuffisante du point d'indice, renvoi au local, destruction du paritarisme, Pacte, réforme des retraites...), il est indispensable de renforcer l'outil syndical.** En effet, ce dernier est synonyme de solidarité, mais aussi de construction des luttes collectives, incontournables pour défendre nos droits et porter la voix de la Profession.

Se syndiquer, ça coûte cher !

Faux ! La cotisation est déductible des impôts à hauteur de 66%. Une cotisation de 150 euros ne coûte donc finalement « que » 50 euros. Les cotisations des syndiqué·es sont la seule ressource financière des syndicats de la FSU. Elles assurent leur fonctionnement au quotidien (locaux, publications, sites internet, mails, téléphonie...).

Je suis syndiquée depuis de nombreuses années et je ne le regrette pas. Je suis très admirative de l'action du SNES. Vous m'avez toujours apporté de précieux conseils pour ma titularisation, mes demandes de mutation et recours. Vos stages sont une mine d'informations. Pour tout cela, un grand merci !

Je ne me syndique pas car je ne suis pas d'accord avec tout ce que porte la FSU !

Adhérer ne signifie pas être d'accord avec tout ce que disent et écrivent la FSU et ses syndicats. L'ensemble des militant·es ne partagent pas nécessairement toutes les orientations de la FSU. **Mais l'essence même du syndicalisme est d'unir celles et ceux qui ont des intérêts et des idées en commun.** La FSU et ses syndicats sont des organisations **démocratiques** qui laissent une large place aux débats internes : c'est dans cette logique qu'à la FSU et dans ses syndicats le pluralisme existe à travers une place singulière accordée aux courants de pensée.

Les syndicalistes ne connaissent pas la vraie vie, ils sont déconnectés de la réalité !

Faux ! L'ensemble des militant·es du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU sont des personnels en exercice. Aucun·e n'est déchargé·e totalement. **Nos militant·es sont donc d'abord vos collègues,** qui connaissent le même quotidien que vous, dans les classes et les établissements. Toutes les organisations syndicales ne font pas ce choix, mais pour nous, **pour mieux vous défendre, il est indispensable de ne pas se couper du terrain.**

L'action collective ne sert à rien !

Faux ! Il est vrai que les mobilisations de ces dernières années peuvent laisser un sentiment d'impuissance quant à l'efficacité de l'action collective. Le contexte économique, social et politique, impose de mener une réflexion sur les conditions de réussite de l'action collective. Pour faire avancer cette réflexion et consolider les actions à venir, **il est plus facile d'être partie prenante de l'organisation afin de faire avancer les choses.** Par ailleurs, de nombreuses actions locales, impulsées par les syndicats de la FSU, connaissent un certain succès en rassemblant les personnels.

Je vous remercie pour votre aide et votre implication. Je vais adhérer pour que le syndicat ait les moyens de poursuivre son action.

Je ne me syndique pas car je n'en ai pas besoin immédiatement.

Adhérer à nos syndicats est, certes, un acte de défense individuelle, **mais c'est aussi un moyen de les renforcer comme outil de défense collective.** Se syndiquer c'est aussi se donner les moyens, collectivement, de peser dans les débats publics, d'assurer l'aide et le conseil indispensables à d'autres collègues. **Se syndiquer, c'est donc appliquer une forme de solidarité professionnelle.**

J'ai vérifié mon barème suite à votre message téléphonique. Je tiens à vous remercier vivement pour tout le super travail que vous faites. Votre livret est très bien fait et les rappels sont vraiment très utiles. Sans tout cela je serais très stressée et là demander ma mutation devient une promenade !

Je suis stagiaire donc je ne peux pas adhérer ou faire grève.

Faux ! Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires, notamment le droit d'adhérer à un syndicat, le droit de grève, les droits à autorisation d'absence et à congés pour formation syndicale. Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif (comme le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU) dans la limite de 12 jours ouvrables par an en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer les heures non effectuées de leur service.

Se syndiquer, c'est déjà agir !

**SE SYNDIQUER,
C'EST AGIR POUR NOS MÉTIERS !
N'hésitez plus, rejoignez-nous
en adhérant dès maintenant en ligne !**



LA FSU, PRÉSENTE ET ACTIVE AUPRÈS DE TOUS LES COLLÈGUES



☎ 01.41.24.80.56
✉ s3ver@snes.edu
🌐 versailles.snes.edu
🐦 @SNESVersailles



☎ 06.74.85.72.81
✉ s3-versailles@sneepfsu.net
🌐 sneepfsu-versailles.net
🐦 @SneepFSU



☎ 07.60.18.78.78
✉ snuepversailles@gmail.com
🌐 versailles.snuep.fr
🐦 @SnuepVersailles

Toute l'année, nous organisons des réunions, des visios, des stages... spécialement dédiés aux stagiaires, aux néo-titulaires et aux TZR. Consultez nos sites pour y retrouver toutes les informations.

